



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07



Les chiffres du service d'eau potable COMMERCY

Territoire (hors vente en gros)

5 733 habitants

1 commune desservie :
5 733 habitants desservis
2 102 abonnés

Exploitation

En affermage par Saur

Saur a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production/import

310 539 m³ produits
0 m³ importés

La Commune a produit 310 539 m³ en 2024 à partir de ses ressources.

Aucune importation.

Distribution

35,39 km de réseau
298 287 m³ consommés

Les abonnés ont consommé 298 287 m³ en 2024, soit en moyenne 142 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 97,3%.

Export

Aucun m³ exportés

Aucun volume n'a été exporté hors du périmètre du service en 2024.

Qualité

Excellente

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité.

100% des analyses sont conformes au niveau microbiologique et 100% au niveau physico-chimique.

Prix au 01/01/2025

254,61 € pour 120 m³ TTC

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé).

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2025, 254,61 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises).

Sur ce montant, 36,8% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 33,7% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes/redevances s'élèvent à 29,5%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.3.1. Données globales sur la commune	5
1.4. Les ressources en eau et les importations	5
1.5. Le réseau de distribution.....	6
1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau	6
1.5.2. Le réseau et les branchements	6
1.5.3. Les compteurs	6
2. Les faits marquants de l'exercice	7
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes mis en distribution	8
3.2. Volumes consommés et rendement	8
3.3. La qualité de l'eau.....	9
3.4. Fuites sur le réseau de distribution.....	10
3.5. Les opérations de renouvellement	10
3.6. Les investissements.....	11
3.7. Zoom sur les branchements en plomb	11
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	11
3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)...	14
4. Indicateurs financiers	15
4.1. Les tarifs	15
4.2. La facture d'eau de 120 m ³	15
4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	17
4.4. Le budget annexe Eau Potable	17
4.4.1. Les recettes d'exploitation	17
4.4.2. Le financement des investissements	18
4.4.3. Etat de la dette du service.....	18
4.4.4. Amortissements réalisés en 2024	18
4.4.5. Opérations de coopération décentralisée.....	18
5. Veille juridique eau – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025	18
5.1. Qualité de l'eau.....	18
5.2. Autres actualités notables	20
6. Les indicateurs de performance	23
6.1. Indicateurs descriptifs :	23
Indicateurs de performance	24
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	27

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau communal.

La Commune de Commercy assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 2 051 abonnés soit environ 5 733 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société Saur.

Le contrat d'affermage signé en 2020 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

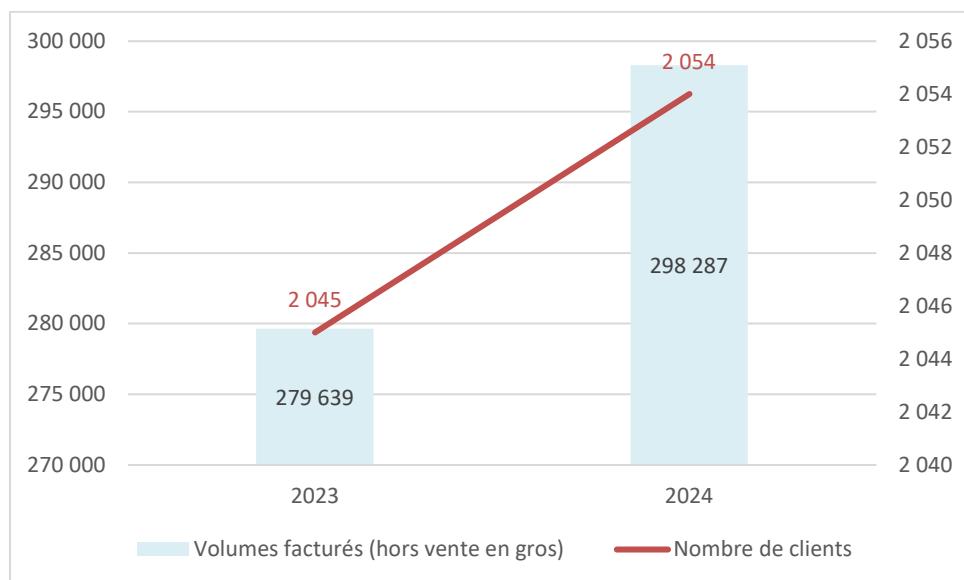
- ✓ Assurer la gestion de l'approvisionnement en eau, le transport et la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre
- ✓ Assurer l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du fermier par le contrat, ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

En 2024, le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

1.3. Les clients et les volumes facturés

1.3.1. Données globales sur la commune

	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de clients	2 045	2 054	0,4%
Volumes facturés (hors vente en gros)	279 639	298 287	6,7%
dont abonnés domestiques et assimilés	278 186	287 610	3,4%
dont vente à d'autres services publics d'eau potable	1 453	10 677	634,8%
Volume moyen facturé (m³/client)	136,7	145,2	6,2%
Nombre d'habitants	5 578	5 733	2,8%



1.4. Les ressources en eau et les importations

La commune possède une ressource propre sur son territoire.

Ressources	Débit autorisé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /j)
Puits route de Vignot	250	190

La commune possède également une usine de production.

Dénomination	Capacité de production (m ³ /j)	Nature de l'eau
Usine de production route de Vignot	2 400	Souterraine

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau

Le réseau d'eau potable comprend deux réservoirs qui assurent l'approvisionnement de la Commune. Au total la capacité de stockage s'élève à 1 900 m³ et se répartit comme suit :

Nom	capacité en m ³
Réservoir Bussy	1 000
Réservoir Vierge	900
Total	1 900

Par ailleurs, un équipement de surpression (Seugnon) se trouve sur la commune. Sa capacité nominale de pompage est de 20 m³/h.

Tous les sites sont équipés de télésurveillance.

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2023	2024	Evolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	34,9	35,39	1,4%
Nombre de branchements (y compris hors service)	2 095	2 102	0,3%
dont branchements en plomb	45	38	-15,6%
Taux de branchements plomb	2,15%	1,81%	-15,8%

Sur les 2 102 abonnés, 2 085 sont domestiques et 17 non domestiques.

1.5.3. Les compteurs

Calibre du compteur	Nombre de compteurs
≤15 mm	1 949
20-50 mm	138
>50 mm	15
Total	2 102

11 compteurs ont été renouvelés en 2024.

L'âge moyen des compteurs est de 3,98 ans.

2. Les faits marquants de l'exercice

Les volumes mis en distribution sont en hausse de 8,1 % par rapport à ceux de 2023. Les volumes consommés sont également en hausse également de 6,7 %, notamment du fait de 2 très grosses fuites après compteur de plusieurs milliers de m³, fuites signalées par plusieurs courriers aux abonnés mais sans intervention de leur part, ce qui a généré une coupure de ces branchements en fin d'année.

Le rendement de réseau s'est maintenu à un excellent niveau pour atteindre quasiment 98,0%, avec un ILP à 0,58 pts pour l'année 2024. Ces excellents résultats sont à relier à une bonne implication régulière de SAUR sur le suivi des m³ distribués sur la commune et une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau.

La télérelève des compteurs des abonnés reste un vrai plus pour la détection des fuites après compteur, à voir néanmoins au vu de ce qui s'est passé en 2024, s'il ne faudrait pas venir couper plus rapidement ces branchements fuyards afin que les abonnés concernés soient plus réactifs, afin de limiter les prélevements au milieu naturel.

La qualité de l'eau distribuée a été conforme toute l'année, à la fois sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques. Les 2 réservoirs ont été nettoyés en 2024.

SAUR a continué son suivi hebdomadaire du manganèse sur l'ensemble de la commune avec en parallèle la réalisation de nombreuses purges hebdomadaires et mensuelles afin de limiter l'impact du Manganèse sur les différentes antennes du réseau. Cela reste toutefois une problématique sur la commune avec notamment des problématiques rencontré rue de Flandre des analyses sont en cours pour caractériser les problèmes

Une présentation des résultats de l'étude sur le pilote biologique a eu lieu courant 2024. Plusieurs solutions sont ressorties de cette étude, la ville doit maintenant se prononcer sur la solution qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La première boucle du PGSSE de Commercy s'est terminée fin 2024. Des améliorations ont été identifiées et chiffrées et des travaux engagés, cela se poursuivra en 2025.

Le parc compteurs comprend 2 102 unités dont 11 compteurs qui ont été remplacés en 2024. La télérelève est complètement opérationnelle, le taux de couverture était de 100% en fin d'année (tous les compteurs équipables le sont). Le taux annuel de remontée d'information est de 96%. Quelques opérations de remplacement ou de déplacement de modules restent à réaliser pour maintenir un taux de performance > à 95%.

Enfin, l'année 2024 fut marquée par une gestion d'une importante crise, en effet le 26/02/2024 une pièce s'est déboîtée dans le puits d'eau brute, le réservoir de la Vierge s'est alors complètement vidangé, étant donné qu'il n'y avait pas de clapet anti-retour sur la conduite de refoulement. Cela a engendré une coupure quasi-totale en eau sur la commune sur une période de 12 heures environ. SAUR a fait intervenir une équipe de plongeurs, ainsi qu'une moto pompes de 1 000 m³/h pour réparer dans la journée. Une cellule de gestion de crise a été mise en place en collaboration avec l'ARS et la commune. SAUR en collaboration avec la commune a mis en place une permanence afin de distribuer des bouteilles d'eau à tous les abonnés. SAUR a fait un retour d'expérience post crise avec des propositions d'amélioration, travaux prévus en 2025.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes mis en distribution

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

	2023	2024	Evolution (%)
Volumes prélevés	287 365	310 539	8,1%
Volumes importés	0	0	-
Volumes exportés	0	0	-
Total volumes mis en distribution	287 365	310 539	8,1%

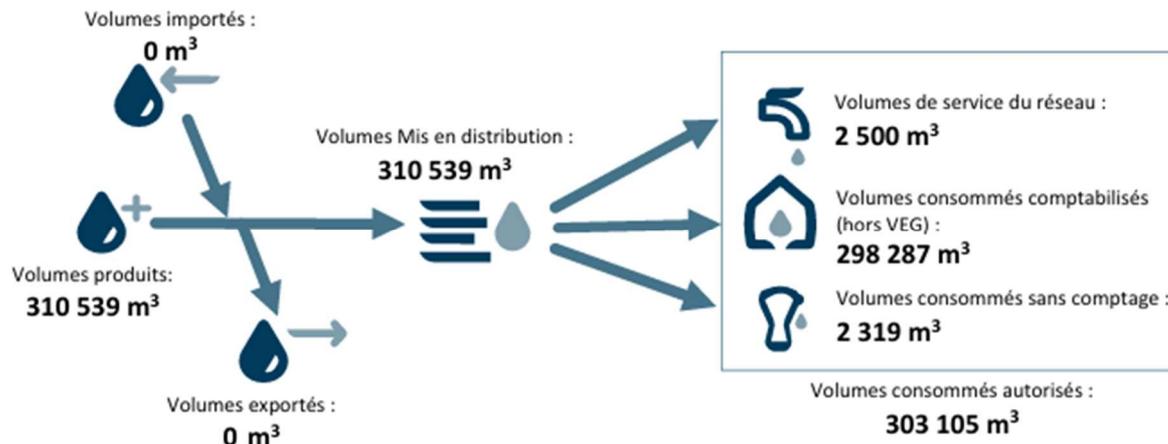
Les volumes mis en distribution sont en hausse en 2024 par rapport à 2023 de 8,1%.

3.2. Volumes consommés et rendement

(chiffres ramenés sur 365 jours)

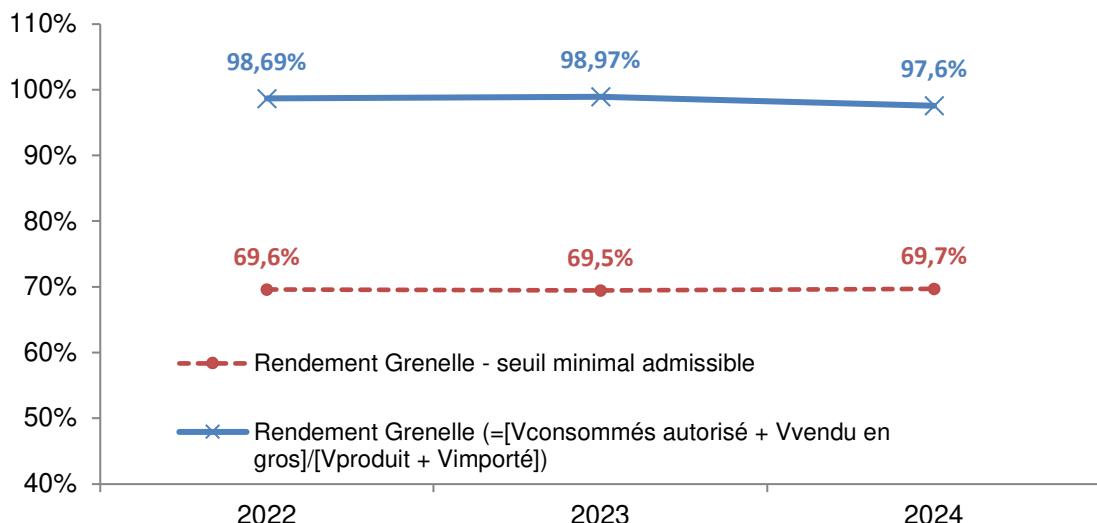
(365j)	2023	2024	Evolution (%)
Volumes mis en distribution	287 365	310 539	8,1%
Volumes comptabilisés (=V facturés + dégrèvements)	279 639	298 287	6,7%
Volumes consommés autorisés (=V comptabilisés + Veau de service + V consommés sans comptage)	284 408	303 105	6,6%
Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	22,3	23,5	5,1%
Indice linéaire de volume non compté (m³/jour/km)	0,61	1,0	55,7%
Indice linéaire de perte (m³/jour/km)	0,23	0,58	147,9%
Rendement Grenelle (=Vconsommés autorisé + Vvendu en gros)/[Vproduit + Vimporté])	98,97%	97,6%	-1,4%
<i>Rendement Grenelle - seuil minimal admissible</i>	69,5%	69,7%	0,3%
Volumes pertes	2 957	7 434	151,4%

Le bilan hydraulique en 2024 est le suivant :



Les pertes sur le réseau ont augmenté de 151,4% entre 2023 et 2024.

Le rendement du réseau est de 97,6% (soit une baisse de 1,4% par rapport à 2023). Cette valeur reste très supérieure au seuil minimal fixé par la loi Grenelle.



3.3. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par le code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

En 2024, 54 prélèvements sur l'eau distribuée ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sur l'eau distribuée sont les suivants :

		2024	
ANALYSES		Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre d'analyses ARS		25	29
Nombre d'analyses non conformes		0	0
Taux de conformité		100%	100%
Nombre d'analyses hors référence de qualité		0	0
Taux de respect références		100%	100%

L'eau distribuée en 2024 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques et 100% de conformité au niveau des paramètres physico-chimiques.

3.4. Fuites sur le réseau de distribution

Nature intervention	2023	2024	Evolution (%)
Réparation sur le réseau de distribution	8	8	0%
<i>dont sur branchement</i>	2	3	50%
<i>dont sur canalisation</i>	6	5	-17%

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2022	2023	2024	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	195	0	0	-

En 2024, le délégataire a effectué des opérations de renouvellement pour un montant de 6 100 € « pour garantie de continuité de service », cela correspond uniquement aux dépenses d'entretien 2ème niveau.

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Année	Dotation	Dépenses	Solde
2021	14 942 €	0 €	14 942 €
2022	15 611€	19 592 €	- 3 981€
2023	16 858 €	40 457	- 23 599 €
2024	17 796 €	21 330 €	- 17 588 €
TOTAL	64 605 €	82 193 €	- 17 588€

3.6. Les investissements

Il est indiqué dans le CARE un montant de 12 000 € pour l'année 2024. Ce montant correspond à l'amortissement des CAPEX contractuels ainsi que leurs frais financiers.

3.7. Zoom sur les branchements en plomb

Il est noté « prévoir le renouvellement des derniers branchements plomb encore présents sur la commune, à ce jour une trentaine de branchements ont été référencés. ». 11 ont été remplacés en 2024.

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Mise en conformité de l'utilisation de la Fontaine Royale.
- Révision du règlement de service concernant les retours d'eau avec un regard sur l'arrêté du 10 septembre 2021.
- Révision de la DUP (périmètres de protection et prescriptions).

SUIVI DE LA RESSOURCE

- Mise en place d'une sonde pression, température et Conductivité (PTC) au niveau du puits.
- Ajout d'un capteur anti-intrusion relié à la télésurveillance sur une des trappes du puits et suppression des échelons rouillés dans le puits.
- Sensibiliser les personnes (industriels, agriculteurs et habitants) sur le périmètre de protection rapprochée :
 - Acquisition par la collectivité des parcelles jusqu'au périmètre de protection rapprochée ou mise en place d'une convention avec les agriculteurs pour un usage des sols soucieux de l'impact sur l'eau souterraine ;
 - Réfléchir à l'utilisation d'une seconde ressource (sécurisation) → interconnexion avec Vignot ? Utilisation de la Fontaine royale ? ...

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Le service est concerné par cette évolution et une partie des équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 des installations et de télérèlage le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

SAUR propose de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés ;
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G ;

- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

SUR LA STATION DE PRODUCTION ROUTE DE VIGNOT

Créer une interconnexion Bas service vers Haut Service afin de sécuriser l'alimentation en eau de l'industriel Saint-Michel. Ces travaux consisteraient à inverser un stabilisateur de pression actuellement présent dans la station.

Vues les problématiques rencontrées sur le paramètre manganèse, il faudrait prévoir de remplacer rapidement le média filtrant (Mangagran) présent dans les 2 filtres. Pour se faire, il faudra prévoir d'installer des variateurs de vitesse sur les pompes de forage.

Pour aller plus loin, poursuivre le plan d'action pour corriger le traitement du manganèse suite à la mise en place d'un pilote pour un traitement du manganèse par voie biologique. Pour l'instant, 2 scénarios se profilent :

- L'ajout d'un nouveau filtre sur l'usine en amont des 2 filtres actuels pour un traitement biologique + renouvellement du Mangagran en Aquamandix ;
- Le remplacement du matériau actuel (Mangagran) par du sable pour passer d'un traitement physico chimique à biologique avec 2 variantes :
 - Ajout d'une bâche souple ~20m³ pour stocker de l'eau traitée non chlorée pour le lavage du/des filtres biologiques.
 - Ajout d'une bâche en dure en fin de traitement pour avoir un stockage d'eau traitée non chlorée pour le lavage du/des filtres biologiques suivi d'une bâche de chloration (temps de contact) suivie d'une petite bâche de stockage.

En complément, il serait souhaitable d'installer un analyseur en continu du manganèse.

Colmater les différentes ouvertures existantes dans la toiture du hangar de stockage, afin d'éviter que des oiseaux viennent nicher dans le bâtiment, car à ce jour, il est difficile de maintenir ce lieu propre en permanence.

SUR LES RESERVOIRS

Protéger sur les 2 réservoirs le trop plein/vidange des retours d'odeurs provenant du réseau d'assainissement par la mise en place d'un siphon ou d'un clapet.

SUR LE RESEAU

- Prévoir le renouvellement des derniers branchements plomb encore présents sur la commune, à ce jour une trentaine de branchements ont été référencés. SAUR a transmis de nombreux devis pour la reprise de ces branchements. Ces travaux sont validés sur le principe par la Collectivité et seront réalisés sur 2025 et échelonnés jusqu'à la fin de contrat. Pour rappel, les branchements plomb étaient à reprendre avant le 31 décembre 2013.
- Reprise des 12 branchements pris sur la canalisation DN 40 rue de la Pocherie sur la canalisation DN 250 afin de supprimer cette conduite de trop faible diamètre fortement encrassée.

- Renouveler la canalisation DN 150 située rue de Lisle en ~~parallèle des travaux de~~ réfection de chaussée et déplacer la canalisation DN 350 se situant sous la statue.
- En vue des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle, il faudrait anticiper le renouvellement des canalisations en fonte grise ainsi que des branchements.
- Renouveler la canalisation se trouvant sur le pont SNCF route de Vignot.
- Renouvellement de la canalisation en DN 150 située route d'Euville sur 245 ml car celle-ci passe dans le stade (devis transmis).
- Déplacer la conduite située rue Cochard Mourot qui passe en domaine privatif.
- Renouvellement de la canalisation située impasse Heurtebise, car celle-ci est en domaine privé et en profiter pour installer un compteur en domaine public.
- Renouvellement de la canalisation en amiante-ciment en DN 50 située rue du Port Canal sur 215 ml.
- Renouvellement de la canalisation située rue de Flandre (passage en DN 100 au lieu du DN 80 actuel), afin d'améliorer la défense incendie sur le secteur.
- Renouvellement de la canalisation de l'avenue Stanislas.
- Remplacement du débitmètre de sectorisation situé au lieu-dit « Les Forges », car données peu fiables.
- Changement du jeu de vannes en DN 300 situé au carrefour rue de Champagne et rue des Capucins.
- Remplacement du té 3 vannes situé à l'angle de la rue des Capucins / Rue Edmont Morelle.
- Mettre en place une purge automatique au niveau de la station de Vignot également, afin de renouveler l'eau plus régulièrement sur cette antenne de réseau.

3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note				
PARTIE A : Plan des réseaux								
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points				
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points				
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points					
PARTIE B : Inventaire des réseaux								
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	10 points				
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	10 points				
<p>Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points</p>								
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	96,09%	5 points				
	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 		33,551	Km				
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	52,33%	0 point				
	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023 		18,272	Km				
Pour évaluer :	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023 		34,918	Km				
Total Partie B : (Sur 30 points)			25 points / 30 points					
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>								
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux								
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points				
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points				
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 point				
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchements les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points				
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points				
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points				
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 point				
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable 		NON					
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable 		NON					
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points				
Total Partie C : (Sur 75 points)			55 points / 75 points					
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>								
P103.2B			VALEUR DE L'INDICE	95 points / 120 points				

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

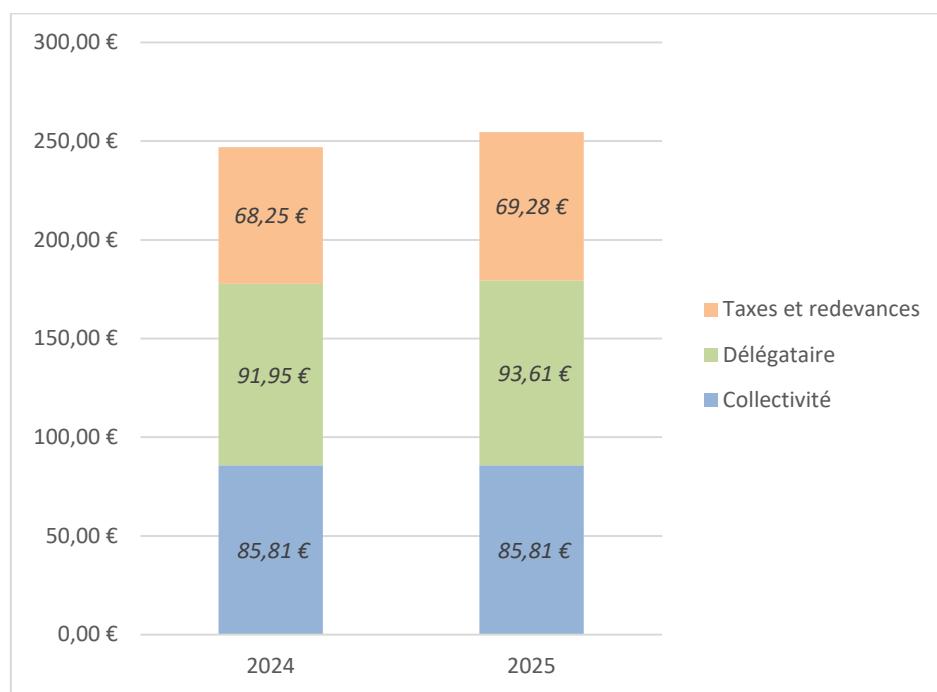
	Tarif au 1er janvier 2024	Tarif au 1er janvier 2025
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,7151 €	0,7151 €
Part Délégataire		
Frais d'accès	3 676,89 €	3 474,00 €
Part fixe (€ HT/an)	19,06 €	19,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6074 €	0,6184 €
Taxes et redevances		
TVA	5,50%	5,50%
Redevance prélevement (€/m3)	0,1200 €	0,0600 €
Redevance pollution (€/m3)	0,3500 €	
Redevance performance Eau potable		0,0660 €
Redevance consommation Eau potable		0,3900 €

Les tarifs de la part communale ont été approuvés par une délibération en date du 04 juillet 2023.

4.2. La facture d'eau de 120 m³

	au 01/01/2024		au 01/01/2025		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Délégataire	19,06 €	19,06 €	19,40 €	19,40 €	1,78%
Consommation					
Part du Délégataire	0,6074 €	72,89 €	0,6184 €/m3	74,21 €	1,81%
Part de la Collectivité	0,7151 €	85,81 €	0,7151 €/m3	85,81 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélevement	0,1200 €	14,40 €	0,0600 €/m3	7,20 €	-50,00%
Redevance de pollution	0,3500 €	42,00 €			-100,00%
Redevance performance Eau potable			0,0660 €/m3	7,92 €	
Redevance consommation Eau potable			0,3900 €/m3	46,80 €	
Total HT		234,16 €		241,34 €	3,07%
TVA à 5,50%		12,88 €		13,27 €	3,07%
Total Eau potable TTC		247,04 €		254,61 €	3%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,06 €		2,12 €	3%

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 254,61 € TTC au 1^{er} janvier 2025 soit une augmentation de 3% par rapport à l'année dernière.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

4.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégué

Produits	2023	2024	Evolution
	566,0 k€	585,6 k€	3,5%
Exploitation du service	205,0 k€	220,4 k€	7,5%
Collectivité et autres organismes publics	330,0 k€	331,0 k€	0,3%
Travaux attribués à titre exclusif	16,3 k€	20,2 k€	23,9%
Produits accessoires	14,8 k€	14,0 k€	-5,4%
Charges	611,6 k€	586,3 k€	-4,1%
Personnel	87,7 k€	68,7 k€	-21,7%
Energie électrique	20,0 k€	25,0 k€	25,0%
Produits de traitement	0,5 k€	0,4 k€	-20,0%
Analyses	5,1 k€	10,0 k€	96,1%
Sous-traitance, matières et fournitures	52,8 k€	26,9 k€	-49,1%
Impôts locaux et taxes	1,4 k€	1,7 k€	21,4%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	39,1 k€	41,8 k€	6,9%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	0,9 k€	2,9 k€	222,2%
<i>Engins et véhicules</i>	14,5 k€	11,1 k€	-23,4%
<i>Informatique</i>	15,1 k€	17,7 k€	17,2%
<i>Assurance</i>	0,7 k€	5,1 k€	628,6%
<i>Locaux</i>	6,5 k€	3,9 k€	-40,0%
<i>Divers</i>	1,5 k€	1,0 k€	-33,3%
<i>Frais de contrôle</i>	3,6 k€	3,7 k€	2,8%
Contribution des services centraux et recherche	23,3 k€	28,5 k€	22,3%
Collectivités et autres organismes publics	330,0 k€	331,0 k€	0,3%
Charges relatives aux renouvellements	25,1 k€	23,9 k€	-4,8%
- pour garantie de continuité du service	8,2 k€	6,1 k€	-25,6%
- programme contractuel	16,9 k€	17,8 k€	5,3%
- fonds contractuel			
Charges relatives aux investissements	11,9 k€	12,0 k€	0,8%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,2 k€	4,6 k€	9,5%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6,7 k€	7,9 k€	17,9%
Résultat avant impôt	-45,6 k€	-0,7 k€	98,5%
Impôt sur les sociétés			
RESULTAT NET	-45,6 k€	-0,7 k€	98,5%

4.4. Le budget annexe Eau Potable

4.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2023	2024
Redevance	256 602,09 €	98 928,91 €
TOTAL	256 602,09 €	98 928,91 €

4.4.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2023	Montant total HT 2024
	42 285,90 €	50 387,34 €

Pas d'emprunt réalisé, investissements sur fonds propres.

4.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2024, le capital de la dette restant dû par la commune s'élève à 13 539,06 €.

L'annuité payée au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 9 652,83 € (dont 8 744,20 € de remboursement de capital).

4.4.4. Amortissements réalisés en 2024

Amortissement	Montant amorti 2023	Montant amorti 2024
	56 418,99 €	67 291,90 €
TOTAL	56 418,99 €	67 291,90 €

4.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Veille juridique eau – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025

5.1. Qualité de l'eau

- **Comment inciter les collectivités à entretenir et à rénover durablement leurs réseaux d'eau ? (Rép. min. n° 12678 : JO AN du 11 juin 2024)**

Le « Plan Eau » présenté en mars 2024 vise à améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment en réduisant les fuites des réseaux, souvent dues à un manque de connaissance et d'entretien patrimonial. Une gestion efficace requiert des compétences techniques et une ingénierie adaptée. Le financement repose sur un juste prix de l'eau couvrant l'amortissement des infrastructures, l'accès à des prêts de long terme (notamment les AquaPrêts de la Banque des territoires), la mutualisation des moyens par les regroupements de collectivités, et les aides des agences de l'eau. Dès 2024, 180 millions d'euros supplémentaires sont mobilisés, ciblant particulièrement 2 000 communes fragiles et 170 réseaux affichant des pertes supérieures à 50 %, sous condition d'une gestion patrimoniale durable.

- **Précisions sur la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Instruction ministérielle, 1^{er} juill. 2024, NOR : TREL2332413J, BO 9 juill.)**

Cette instruction ministérielle précise la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté le 30 mars 2023 :

L'instruction indique que des efforts de sobriété et d'économies d'eau sont attendus pour tous les usagers de l'eau, tant au niveau des consommations que des prélèvements d'eau.

Elle précise les mesures d'accompagnement des collectivités ayant connu des tensions d'alimentation en eau potable, pour lutter contre les fuites d'eau potable et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle annonce les mesures de simplification du processus d'instruction et d'autorisation des projets pour l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Elle rappelle l'importance de la gouvernance et de la planification locales de l'eau ainsi que des instances de discussion réunissant l'ensemble des parties prenantes. Elle souhaite ainsi impulser sur l'ensemble des territoires des instances de dialogue pouvant préfigurer des commissions locales de l'eau.

- **Lignes directrices européennes sur la surveillance des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine (Communication de la Commission européenne, 7 août 2024, n° C/2024/5414, JOUE C 7 août)**

Aux termes de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une surveillance régulière de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine soit effectuée. Le 7 août 2024, la Commission européenne a établi des lignes directrices détaillant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées, y compris en ce qui concerne les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage.

- **Avis du Comité économique et social européen sur les approches industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau (CESE, avis n° C/2024/4659, JOUE C 9 août 2024)**

S'inscrivant dans le contexte de l'appel à adopter un pacte bleu pour l'Europe, le CESE a rendu, à la demande de la Commission européenne, un avis exploratoire sur les approches et bonnes pratiques industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau. Après avoir rappelé la nécessité d'adopter une stratégie autonome et un plan d'action sur l'eau, l'avis fournit des lignes directrices sur les actions à mettre en place afin de garantir la résilience, la sécurité et la durabilité dans le domaine de l'eau.

- **Actualisation de la liste de vigilance des substances à surveiller dans l'environnement aquatique (Décision d'exécution (UE) n° 2025/439 du 28 févr. 2025, JOUE L 3 mars)**

Cette décision d'exécution actualise la liste de vigilance, établie par la Commission européenne en application de l'article 8 *ter* de la directive n° 2008/105, qui recense les substances susceptibles de présenter un risque significatif pour l'environnement

aquatique et soumises à surveillance à l'échelle de l'UE. Le ~~tableau annexe~~ précise le nom de chaque substance ou groupe de substance, leur numéro CAS, leur numéro CE, la méthode d'analyse indicative et la limite maximale acceptable de la méthode.

- **Sous quelle échéance sera publié l'arrêté définissant les captages sensibles ? (Rép. min. n° 3449, JO AN du 4 mars 2025)**

Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, le Gouvernement prévoit de renforcer la protection des captages d'eau potable via des financements spécifiques dès 2025 (7 M€ pour les études et l'accompagnement des agriculteurs). Un travail interministériel est en cours pour élaborer un guide de gestion des risques à destination des préfets et un arrêté interministériel définissant les captages sensibles, en application du code de l'environnement. Le groupe national sur les captages suit ces travaux, qui devraient aboutir à une publication de la feuille de route « dans les meilleurs délais ».

- **Projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

S'inscrivant dans le contexte du plan d'actions interministériel sur les PFAS publié en avril 2024, ce projet d'arrêté soumis à la consultation du public, détaille les modalités de la surveillance des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de certaines stations de traitement des eaux usées urbaines.

- **Rapport inter-inspections sur les risques liés aux pesticides et leurs métabolites dans l'eau potable (Rapport Igas/IGEDD/CGAAER, juin 2024, publié en décembre 2024)**

Le rapport inter-inspections (IGAS/IGEDD/CGAAER), remis en juin 2024 et publié en décembre 2024, alerte sur la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du fait des pesticides et de leurs métabolites. Si cette dégradation reflète notamment une amélioration des dispositifs de surveillance, les auteurs jugent que la réglementation reste insuffisamment adaptée aux effets combinés des mélanges de substances chimiques. Le rapport préconise de renforcer l'évaluation des substances en amont de leur autorisation et de développer les pratiques agricoles à bas niveau d'intrants dans les aires d'alimentation de captages. Il propose d'instaurer des zones soumises à contraintes environnementales sur les captages présentant des dépassements ou des situations à risque, avec un encadrement renforcé de l'usage des phytosanitaires. Le dispositif actuel de protection des captages est jugé complexe et peu efficace. Enfin, le rapport souligne la nécessité de renforcer les financements de prévention et de traitement, via une augmentation des ressources des agences de l'eau (redevance pour pollution diffuse) et des co-financements publics, assortis de prêts de très longue durée type AquaPrêt.

5.2. Autres actualités notables

- **Peut-on confier aux sapeurs-pompiers le contrôle des points d'eau incendie ? (Rép. min. n° 00076 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

Le contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) relève de la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par le maire, le président de l'EPCI ou, depuis la loi du 10 juillet 2023, tout groupement de collectivités territoriales.

Les contrôles visent à évaluer la capacité des PEI (débit, ~~pression, volume, état~~ technique, accès, signalisation) selon des modalités fixées par le règlement départemental. Ils peuvent être réalisés en régie, confiés à d'autres collectivités ou à des opérateurs privés via des marchés publics, sans procédure d'agrément spécifique. En revanche, il n'est pas souhaitable de confier ces contrôles aux services d'incendie et de secours (SIS), déjà chargés des reconnaissances opérationnelles des PEI. Les SIS peuvent toutefois accompagner les collectivités à titre de conseil.

- **Comment mieux concilier la défense extérieure contre l'incendie et l'avenir des territoires ruraux ? (Rép. min. n° 00284 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI), sous l'autorité des maires ou présidents d'EPCI, est adaptée aux risques locaux via les règlements départementaux (RDDECI), arrêtés par le préfet après concertation avec les élus et le service d'incendie et de secours. Depuis la réforme de 2015, la réglementation n'est plus uniforme au plan national, permettant une meilleure prise en compte des spécificités territoriales. Toutefois, cette réforme a parfois révélé un retard d'investissement et des équipements vétustes, notamment en zones rurales. Les interactions complexes entre réglementation d'urbanisme et DECI font actuellement l'objet de travaux interministériels pour clarifier les règles. Le gouvernement envisage d'encourager les préfets à réviser les RDDECI en concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer une application proportionnée aux risques et aux réalités des territoires ruraux.

- **Qualification d'acte administratif des délibérations tarifaires sur la consommation d'eau entre communes et renvoi préjudiciel au juge administratif (Cass. 3e civ., 26 sept. 2024, n° 22-19.915)**

La Cour de cassation a rappelé, par un moyen soulevé d'office, que la délibération relative au tarif appliqué aux consommations d'eau entre deux communes constitue un acte administratif et que, dans le cas où sa régularité soulève une difficulté sérieuse dont dépend la solution du litige, comme celle soulevée par la portée rétroactive de ladite délibération, il y a lieu de saisir le juge administratif d'une question préjudicielle.

- **Compétence judiciaire pour un litige relatif à des travaux sur un bien privé utile au domaine public (T. confl., 2 déc. 2024, n° C4329)**

Le Tribunal des conflits juge qu'un bien privé utile à l'usage du domaine public ne devient pas, pour autant, une dépendance de ce domaine. En l'espèce, la commune bénéficiait, pour accéder à son château d'eau (ouvrage public), d'une servitude de passage établie par acte de droit privé sur un chemin et un mur privés. Ni le chemin ni le mur ne sont des ouvrages publics, faute d'appartenance à la commune ou d'intégration fonctionnelle au château d'eau. Le litige relatif au coût des travaux de réfection du mur incombe donc à la juridiction judiciaire.

- **Impossibilité d'exécution du contrat d'eau en cas de sécheresse et modalités de réparation (Cass. 1re civ., 18 déc. 2024, n° 24-14.750)**

Un distributeur d'eau dont l'exécution du contrat est devenue impossible par la sécheresse ne peut se voir forcer à exécuter une obligation de livraison de bouteille d'eau ou de fontaine d'eau. Les victimes ne peuvent se prévaloir du préjudice d'anxiété dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elles aient été exposées à un risque élevé de

développer une pathologie grave. En revanche, le cocontractant peut demander la réduction du prix auprès du juge, quand bien même il n'aurait pas payé le prix.

- **Fixation du montant de la contribution 2025 des agences de l'eau à l'OFB et de sa répartition (Arrêté du 7 fevr. 2025, NOR : TECL2502639A, JO 13 fevr.)**

Cet arrêté fixe le montant annuel de la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'année 2025, en application de l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 déc. 2017. Ce montant s'établit à 417 894 272 euros. Il prévoit également la clé de répartition entre les différentes agences ainsi que les échelonnements qu'elles doivent mettre en place.

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	5 578	5 733	2,8%
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	2,06 €	2,12 €	2,9%
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	2	2	0,0%

Indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100%	100%	0,0%	
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100%	100%	0,0%	
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	95/120	95/120	-	
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	98,97%	97,6%	-1,4%	
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	0,61	0,95	55,7%	

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	0,23	0,58	152,2%	
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	1,82	1,79	-1,6%	
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80%	80%	0,0%	
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé		0	-	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	0,91	0,48	-47,3%	

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100%	100%	0,0%	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service				
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	2,4%	3,68%	52,7%	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés	0,49	1,43	191,8%	3 réclamations

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

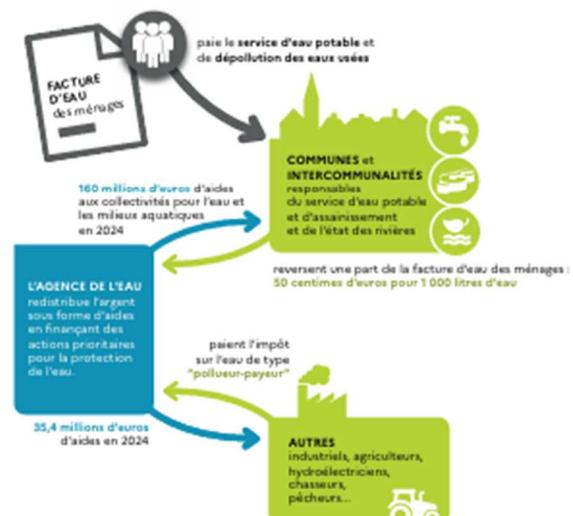
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières.

À travers le prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPPQ) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale visé(e) par la présente note d'informations statutaire chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPPQ > des réponses à vos questions : <https://www.services.eau-france.fr/gestion/rppq-vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

D'où proviennent les redevances 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
 ** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFoNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.



Marquage : AED-B-DC - Réalisation : ERI • Mairie • Imprimé vers sur papier PEFC

→ Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>